REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT LANDES

NOMB	RE DE MI	EMBRES
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date	de la conve	ocation
	07/12/202	2
D	ate d'affich	age
	07/12/202	2.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABENNE

Séance du 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de GOYENECHE Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

Absent(s) excusé(s): LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2022-12-13-18/98— Désignation de conseillers au sein de commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-06-04-10/33 portant constitution des commissions municipales et répartition des différents conseillers au sein de celles-ci,

Considérant le souhait de deux conseillers de rejoindre des commissions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE l'inscription de Monsieur Jean-Michel Maïs à la Commission Administration Générale, Finances et Personnel et l'inscription de Monsieur Max Avellano à la Commission Médiation et Sécurité.

A Labenne, le 14 Décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc DELPVEC

Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.